

AESH, mobilisé.e.s pour le métier que nous voulons !



Compte-rendu RIS AESH 6 juin 2018 du SNUipp 39

21 AESH étaient présentes ce mercredi 6 juin 2018 afin de pouvoir s'informer et discuter de problématiques liées à leurs contrats et à leurs missions. S'informer sur ses droits, se rassembler pour lutter et être force de proposition est essentiel.

Sandrine Monnier, enseignante premier degré est déchargée au SNUipp et s'occupe du dossier des AESH. Son intervention a porté sur deux axes : les renseignements sur les différents contrats et tout ce que cela implique au niveau du droit du travail et les différents moyens de peser pour faire bouger les choses et avoir une meilleure reconnaissance du métier.

Après la présentation des différents contrats, nous avons évoqué les différentes instances et donc les élections professionnelles à venir, en décembre 2018, afin que la parole des AESH soit portée et qu'elles puissent être représentées dans les instances (CTM Comité Technique Ministériel, Comité Technique Académique). Les AESH ont aussi une commission consultative particulière (CCP) dans chaque rectorat. Les AESH et les AED relèvent des commissions consultatives paritaires (CCP) qui sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Chacun a pu échanger, poser des questions, évoquer les difficultés liées au manque d'information et de reconnaissance.

Les AESH présentes ont ensuite, par petits groupes, commencer une réflexion qui devra se poursuivre sur leur métier et ce qu'elles voulaient revendiquer.

Le SNUipp 39 va collecter et analyser les réponses des collègues pour ensuite les transmettre au SNUipp national afin de porter les réflexions et les revendications du terrain. Ces documents vont nous servir départementalement pour actionner des leviers collectifs et faire avancer la reconnaissance du métier et des personnels.

C'est ensemble que nous pouvons faire bouger les choses et gagner de nouveaux droits !

Les différents types de contrats :



Contrats	Commentaires	Durée	Temps de travail	Droits	Salaires	Frais de déplacement
CUI-CAE	Réservé aux personnes durablement éloignées de l'emploi – de 26 ans et + de 50 ans, en QPV ou porteur de handicap	6 mois minimum 24 mois maximum Dérogation pouvant aller jusqu'à 60 mois	20 heures par semaine avec modulation possible : si on dépasse les heures sur une sortie scolaire par exemple, on rattrape ces heures dès que possible. Dans le département, il est demandé récupérer ces heures dans la même semaine.	Droit Privé Les années de CUI CAE ne comptent pas pour le passage à un CDI AESH (il faut 6 ans de CDD AESH)	Basé sur le SMIC soit 688 euros	Oui, remplir CHORUS ou téléphoner à Mme Cherier au rectorat à Besançon au 03.81.65.47.19
PEC	Depuis janvier 2018. Va progressivement remplacer les CUI CAE	9 mois minimum 12 mois maximum	Comme le CUI CAE	Droit privé qui doit imposer plus de formation (70 heures de formation professionnelle)	Basé sur le SMIC soit 688 euros	Régis par le décret de 2006 : les frais sont payés si la résidence administrative (école de rattachement) ou la résidence privée (lieu d'habitation) sont différentes d'un lieu d'exercice
AESH CDD	Au bout de 24 mois de CUI CAE, le passage en CDD AESH peut être étudié. Au bout de 9 mois de PEC, on peut accéder au CDD AESH	3 ans minimum 6 ans maximum CDI à l'issue des 6 ans (si pas d'interruption de + de 4 mois)	1607 heures annuelles pour un temps complet sur 39 à 45 semaines Contrats sur 39 semaines (36 semaines d'école + 3 semaines de travail invisible=71 heures demandées par le département) La quotité de temps partiel peut varier selon les contrats, ce qui explique les différences de salaire entre toutes les AESH. Les contrats sont souvent de 58% soit 807 heures. La revendication du SNU est d'avoir à minima des contrats de 60% soit 936 heures. Le temps complet doit être la règle.	Renouvellement : le délai légal pour avoir connaissance du renouvellement ou non du contrat est de 1 mois pour les contrats de – 2 ans et 2 mois pour les contrats de plus de 2 ans Formation adaptation à l'emploi (60 heures) Revendication du SNUipp : que le métier d'AESH soit reconnu et pérenne et qu'il aboutisse à un statut.	Pour un contrat de 58% soit 24 heures par semaine 703 euros. Dans le département, la plupart des contrats sont de 20 h.	
AESH CDI	Au bout de 6 ans de CDD AESH Remarque : les années de AED-AVS comptent pour les 6 ans		Même chose A savoir : la quotité du CDI proposé ne doit différer énormément du CDD précédent.	Droits de la Fonction Publique et droits spécifiques (portabilité du CDI et congé mobilité : suspension d'un CDI dans le département d'origine pour avoir un CDI dans le département d'accueil si mutation du conjoint par exemple)		